



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 3 février 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Pascale MEYER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN
Frédéric MULLER « « à Mme Sabrina RITTER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Approbation du compte financier unique 2022
6. Travaux d'investissement 2023 : Demande du *Fonds Vert*
7. Ecole élémentaire de Geudertheim : demandes de subvention
 - ▶ sortie scolaire – *activité kayak-escalade* à Strasbourg
 - ▶ séjour « *découverte nature et voyage* » à Grendelbruch
8. Programme de coupes et de travaux forestiers 2023
9. Création d'une aire de camping-car dans le cadre du projet de territoire de la CCBZ :
 - ▶ mise à disposition du foncier
10. Réaménagement foncier : modification des limites du ban communal

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Yves OHLMANN, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition **à l'unanimité.**

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

08/01/23	Accueil des nouveaux arrivants et vœux 2023
10/01/23	Réunion Aménagement foncier
12/01/23	Commission « <i>révision du PLU</i> »
19/01/23	Vœux entreprises - CCBZ
20/01/23	Assemblée générale de l'AAPPMA (association de pêche) Repas de Noël du personnel communal – <i>La Table d'à côté</i>
25/01/23	Gilets jaunes – Ecole Commission « <i>finances</i> »
26/01/23	CCAS et Association Foncière
27/01/23	Passation commandement Pompiers à Weyersheim
28/01/23	Inauguration local jeunes à Gries
30/01/23	Concert Ecole de musique intercommunale à Gries Conseil CCBZ

Agenda :

04/02/23	Réception MEHLRAD
du 13 au 17/02/23	ALSH « <i>Les Pitchouns font du cirque</i> » Semaine Alsacienne pour les enfants au Waldeck
12/02/23	Banc des amoureux (saint Valentin)
15/02/23	AFUA die BINN
16/02/23	Commission « <i>révision du PLU</i> »
17/02/23	Permanence du député
du 28/02 au 02/03/23	Salon de l'agriculture
07/03/23	Conseil Municipal des Enfants
15/03/23	Commission « <i>finances</i> »
19/03/23	Après-midi Guinguette au Waldeck
24/03/23	Prochain Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 17/12/2022 ET LE 03/02/2023

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le

NÉANT

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	7, rue du Général de Gaulle	Section 12 – 232/8	3,99 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. Finances communales Approbation du compte financier unique 2022

Rapport au Conseil Municipal :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Geudertheim s'est portée candidate à la 2^{ème} phase d'expérimentation, pour la période 2022/2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la Commune de Geudertheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de Gestion comptable de Haguenau et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Geudertheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022
Chap 011	Charges à caractère général	583 700.00 €	523 714.90 €
Chap 012	Dépenses de personnel et frais assimilés	790 000.00 €	748 318.89 €
Chap 014	Atténuation de produits	140 500.00 €	123 333.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	163 000.00 €	149 889.80 €
Chap 66	Charges financières	25 800.00 €	24 551.11 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	13 500.00 €	11 850.00 €
Chap 68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 718 000.00 €	1 581 657.70 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 439 000.00 €	0.00 €
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 439 000.00 €	0.00 €
TOTAL		4 157 000.00 €	1 581 657.70 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 308 471.59 €	2 308 471.59 €
Chap 013	Atténuation de charges	17 918.41 €	6 857.35 €
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	162 000 €	208 937.71 €
Chap 73	Impôts et taxes (sauf 731)	70 000.00 €	0.00 €
Chap 731	Fiscalité locale	1 049 000.00 €	1 117 991.18 €
Chap 74	Dotations et participations	476 000.00 €	429 595.96 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	73 000.00 €	112 061.91 €
Chap 76	Produits financiers	110.00 €	1.95 €
Chap 77	Produits spécifiques	500.00 €	52.00 €
Chap 78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	0.00 €	454.94 €
TOTAL RECETTES REELLES		4 157 000.00 €	4 184 424.59 €
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0.00 €	0.00 €
TOTAL		4 157 000.00 €	4 184 424.59 €

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	278 554.35 €	278 554.35 €
Chap 16	Remboursement du capital	223 150.00 €	222 793.49 €
Chap 20	Immobilisation incorporelles	70 000.00 €	27 080.28 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 088 295.65 €	904 700.40 €
Chap 23	Immobilisations en cours	1 200 000.00 €	569 428.71 €
TOTAL DEPENSES REELLES		3 860 000.00 €	2 002 557.23 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0.00 €	0.00 €
TOTAL		3 860 000.00 €	2 002 557.23 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	464 070.00 €	442 483.33 €
Chap 13	Subvention d'investissement	895 930.00 €	709 450.66 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 200.00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	61 000.00 €	61 404.85€
TOTAL RECETTES REELLES		1 421 000.00 €	1 214 538.84 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	2 439 000.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 439 000.00 €	0.00 €
TOTAL		3 860 000.00 €	1 214 538.84 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

RESULTAT DE LA COMMUNE 2022

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION de l'exercice 2022	Recettes	1 875 953.00 €	1 214 538.84 €
	Dépenses	1 581 657.70 €	1 724 002.88 €
RESULTAT de l'exercice 2022		294 295.30 €	- 509 464.04 €
RESULTAT antérieur reporté		2 308 471,59 € €	- 278 554,35 €
RESULTAT de clôture		2 602 766.89 €	- 788 018.39 €
RESULTAT cumulé		1 814 748.50 €	

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de :
 + 2 602 766.89 € en section de fonctionnement et de
 - 788 018.39 € en section d'investissement.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2023.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2022 procédant à l'affectation des AP et AE de l'exercice 2022 ;

- Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Vu** la candidature en avril 2019 de la Commune de Geudertheim à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2023 ;
- Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Geudertheim et le comptable – le Service de Gestion Comptable de Haguenau,
- Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités qui indique que :
« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ; Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
- Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Béatrice TREIL, adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Geudertheim, dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE 2022

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes	1 875 953.00 €	1 214 538.84 €
	Dépenses	1 581 657.70 €	1 724 002.88 €
RESULTAT de l'exercice 2022		+ 294 295.30 €	- 509 464.04 €
RESULTAT antérieur reporté		+ 2 308 471,59 €	- 278 554,35 €
RESULTAT global au 31.12.2022 à reporter		+ 2 602 766.89 €	- 788 018.39 €
RESULTAT cumulé		+ 1 814 748.50 €	

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote

**ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR
1 ABSTENTION**

5b. Finances communales : Affectation du résultat 2022

M. le Maire informe les membres des excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2022, apparu au compte financier unique 2022, qui s'élèvent respectivement à + 2 602 766.89 € et de - 788 018.39 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- *affecte* le solde excédentaire de la section de fonctionnement soit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022	2 602 766.89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	788 018.39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 814 748.50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6a. Travaux d'investissement 2023 - demande de subvention au titre du *Fonds Vert* : réaménagement des écoles existantes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou *Fonds Vert* vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire propose de demander la subvention au titre du *Fonds Vert* liée aux travaux suivants :

► *réaménagement des écoles existantes : école élémentaire et ancienne école maternelle*

M. le Maire rappelle que l'APS lié à ce projet a déjà été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de charger M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention au titre du *Fonds Vert* correspondant

* *d'approuver* le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Travaux	655 000 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	210 600 €	30
Honoraires mission de maîtrise d'oeuvre	47 000 €	Subvention au titre du <i>Fonds Vert</i>	210 600 €	30
		Autofinancement	280 800 €	40
TOTAL	702 000 €	TOTAL	702 000 €	

* *de demander* la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD)

* *de donner tout pouvoir à M. le Maire* pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6b. Travaux d'investissement 2023 - demande de subvention au titre du *Fonds Vert* : éclairage public/rue des potagers

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou *Fonds Vert* vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire propose de demander la subvention au titre du *Fonds Vert* liée aux travaux suivants :

► *éclairage public : rue des potagers.*

En effet, la CCBZ a validé les travaux d'aménagement de la voirie, la restructuration du réseau d'éclairage public, l'enfouissement du réseau télécom et le renforcement du réseau d'eau potable.

Parallèlement, la Commune de Geudertheim procèdera au renouvellement de tous les lampadaires devenus vétustes ; les nouveaux lampadaires seront munis d'un éclairage LED, qui contribuera à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique.

La rénovation de l'éclairage public de la rue des potagers se chiffre à 24 900 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* *d'approuver* les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue des potagers se chiffrant à 24 900 € H.T. contribuant ainsi à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique

* *d'approuver* le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Rénovation de l'éclairage public de la rue des potagers	24 900 €	Subvention au titre du <i>Fonds vert</i>	12 450 €	50
		Autofinancement	12 450 €	50
TOTAL	24 900 €	TOTAL	24 900 €	100

* *de charger M. le Maire* à déposer le dossier de demande de subvention au titre du *Fonds Vert* correspondant

* *de donner tout pouvoir à M. le Maire* pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6c. Travaux d'investissement 2023 - demande de subvention au titre du *Fonds Vert* :

► renouvellement de l'éclairage public de plusieurs rues

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou *Fonds Vert* vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire propose de demander la subvention au titre du *Fonds Vert* lié aux travaux suivants :

► renouvellement de l'éclairage public traditionnel de plusieurs rues.

La Commune de Geudertheim procèdera au renouvellement de l'éclairage public traditionnel et devenu vétuste de plusieurs rues du village dans le but d'en réduire la consommation d'énergie. Les lampadaires seront équipés d'un nouvel éclairage, de type LED, qui contribuera à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique.

La rénovation de l'éclairage public de plusieurs rues se chiffre à 80 000 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **d'approuver** les travaux de rénovation de l'éclairage public traditionnel de plusieurs rues se chiffrant à€ H.T. contribuant ainsi à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique

* **de charger M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention au titre du **Fonds Vert** correspondant

* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Rénovation de l'éclairage public de plusieurs rues	80 000 €	Subvention au titre du Fonds vert	40 000 €	50
		Autofinancement	40 000 €	50
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100

* **de donner tout pouvoir à M. le Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6d. Travaux d'investissement 2023 - demande de subvention au titre du Fonds Vert : rajout de volets extérieurs de protection mixte à la mairie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds Vert** vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire propose de demander la subvention au titre du **Fonds Vert** liée aux travaux suivants :

- ▶ rajout de volets extérieurs de protection mixte à la mairie.

La Commune de Geudertheim procèdera, à la mairie, au rajout de volets extérieurs de protection mixte en alternative à la mise en place d'une climatisation énergivore et pour maintenir un niveau de température plus acceptable en été et de limiter la consommation d'énergie pendant la période de chauffe en nous protégeant des déperditions thermiques.

Le rajout de volets extérieurs de protection mixte à la mairie se chiffre à 24 929,75 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'approuver** les travaux de rajout de volets extérieurs de protection mixte se chiffrant à 24 929,75 € H.T. contribuant à la sobriété énergétique et aux déperditions thermiques

* **de charger M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention au titre du **Fonds Vert** correspondant

* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Rajout de volets extérieurs à la mairie	24 929,75 €	Subvention au titre du Fonds vert	12 464,87 €	50
		Autofinancement	12 464,88 €	50
TOTAL	24 929,75 €	TOTAL	24 929,75 €	100

* **de donner tout pouvoir à M. le Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7a. Ecole élémentaire de Geudertheim : demandes de subvention

► sortie scolaire – activité kayak-escalade à Strasbourg

M. le Maire présente aux membres la demande en date du 23 janvier 2023 transmise par M. Thierry KEIFFER, directeur de l'école élémentaire de Geudertheim, sollicitant une participation financière pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg du 9 au 16 mai 2023 avec l'association ASCPA (soit 5 jours sans hébergement).

Ce séjour est proposé aux 27 élèves en classe de CM2.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 actant une participation financière de 4 euros/jour/enfant aux sorties sans hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'octroyer** une subvention totale de 540 euros, représentant :
27 enfants x 4 euros x 5 jours = 540 euros (cinq cent quarante euros)
pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg du 9 au 16 mai 2023 avec
l'association ASCPA

* **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, article 65748 « *subventions* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7b. Ecole élémentaire de Geudertheim : demandes de subvention
▶ séjour « découverte nature et voyage » à Grendelbruch

Puis, M. le Maire présente aux membres la demande en date du 3 janvier 2023 transmise par Mmes Laetitia STEBLER et Morgane STRESSER, professeurs des écoles à l'école élémentaire de Geudertheim, sollicitant une participation financière pour l'organisation d'un séjour « *découverte nature et voyage* » à Grendelbruch du 30 mai au 2 juin 2023 (soit 3 nuitées).

Ce séjour est proposé aux 24 élèves en classe de CP-CE1.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 actant une participation financière de 9 euros/jour/enfant aux sorties avec hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'octroyer** une subvention totale de 648 euros, représentant :
24 enfants x 9 euros x 3 nuitées = 648 euros (six cent quarante-huit euros)
pour l'organisation d'un séjour « *découverte nature et voyage* » à Grendelbruch du 30 mai au 2 juin 2023 (soit 3 nuitées)

* **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, article 65748 « *subventions* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Office Nationale des Forêts :
Programme d'action et d'exploitation ainsi que l'état des coupes 2023

M. Jean-Luc JOACHIM, explique les travaux patrimoniaux pour 2023 d'un montant de 13 510 euros H.T. qui consistent à l'entretien parcellaire de la 10 + 12+ 13 et 16, du dégagement des parcelles 1 – 2- 3- 10 – 19, au nettoyage des parcelles 8 et 9 ainsi que de la maintenance des layons d'exploitation.

Puis, il précise des coupes sont également prévues cet automne dans les parcelles 12 et 13. L'ONF estime ces coupes à :

Bois en m3	Recettes prévues	Dépenses liées aux travaux
402	13 480 € H.T.	9 182 € H.T.

représentant un bilan net prévisionnel de 4 298 euros H.T.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 3 février 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Pascale MEYER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN
Frédéric MULLER « « à Mme Sabrina RITTER

Divers

*** Projet d'antenne – déclaration de travaux accordés SFR**

M. le Maire informe du dépôt d'une déclaration de préalable/travaux portant mise en place d'une antenne relais par la société SFR, dont l'emplacement prévu est la propriété de la paroisse protestante, située près de la rue des cerisiers.

*** Nettoyage berges de la Zorn** entrepris par la CCBZ et le SDEA Alsace Moselle

*** Dossiers tracteurs**

Le tracteur Renault, datant des années 1990, sera mis en vente.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 3 février 2023
Le Maire



Puis, le Maire reprend la parole et propose de valider la proposition de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** pour le programme d'action 2023

* **émet un avis favorable** pour la prévision des coupes 2023 ci-dessus

* **charge M. le Maire** d'informer l'Office National des forêts dans les meilleurs délais des décisions ainsi actées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Création d'une aire de camping-car dans le cadre du projet de territoire de la CCBZ : mise à disposition du foncier

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCBZ souhaite développer le volet « *tourisme* » sur le territoire dans le cadre du contrat de territoire et cherche un terrain appartenant au domaine public pour y implanter une aire de camping-car, gérée par une société privée.

La Commune mettrait à disposition l'emplacement sur la base d'une convention et la CCBZ procéderait aux travaux d'aménagement y afférents.

Après mûre réflexion entre élus de la CCBZ, il s'avère que l'emplacement idéal se situe sur le ban de Geudertheim.

En fait, il s'agit de la parcelle communale se situant derrière la déchèterie, à proximité de la gare de Hoerd et d'un espace « jeux/city-stade », du boulodrome et du parcours de santé et contribuant au développement du commerce local sans causer de gêne particulière aux villageois.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis de principe quant à l'implantation d'une aire de camping-car sur le ban de Geudertheim, se situant derrière la déchèterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** à l'implantation d'une aire de camping-car sur le ban de Geudertheim, se situant derrière la déchèterie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Réaménagement foncier : modification des limites du ban communal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un réaménagement foncier pour modifier les limites du ban communal est en cours avec les communes limitrophes. Il permettra de corriger à la marge quelques incohérences existantes. Les dernières modifications remontent à 1956.

Ce projet, qui concerne plusieurs communes du secteur, est financé par un fonds de compensation lié à la construction du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) sur une partie du ban communal.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis de principe quant à la modification des limites du ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** aux modifications des limites du ban communal ainsi présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 3 février 2023
Le Maire